



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050187

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

N/REF : 12/04/2024 19H06 C:024860 I:29829
V/REF : 195150
V/Appel du Vendredi 12/04/2024 a 19H06

CRISTAL HABITAT
AGENCE SUD
BIOLLAY
142 RUE JEAN MERMOZ
73025 CHAMBERY

V/REF.IMM. 01001
IMMEUBLE : BELLEVUE A.CITE-1001
PILLET/CHIRON/ANATOLE/BELLEVUE
PERRIOL/COMBES/COMMANDEUR
73000 CHAMBERY

Voglans, le 10 Mai 2024

Référence Marché: 2022120002
LOCALISATION : ALLEE N44 COMMANDEUR - APPEL RECU DE MME MARTIN 1ER ETAGE N°195
TEL 06 18832838
MOTIF : NOUVELLE FUITE SUR LE WC
Donneur d'ordre : _ OCCUPANT LOGEMENT

NATURE DE L'INTERVENTION :
Travaux de plomberie en partie privative.

LE 12/04 A 19H05
APPEL TRANSMIS A LA SOCIETE 'SERVIMO' QUI FAIT LE NECESSAIRE
INTERVENTION A PARTIR DU LOGEMENT DE MME MARTIN AU 1ER ETAGE
REPERAGE D'UN FUITE SUR LA PIPE WC EN PROVENANCE DE LA COLONNE
MISE EN PLACE D'UN JOINT SILICONE
CONTROLE ETANCHEITE - OK

OBSERVATIONS : CV AB EMAIL en CC le 14/04/24 a 09H57 contact@cristal-habitat.fr
CV AB EMAIL en CC le 14/04/24 a 09H57 service-urgence@cristal-hab
CV AB Email envoyé le 14/04/24 a 09H57 Mr L. 1.PEDRETTI
PREVOIR LA REFECTION COMPLETE DE L'EVACUATION DU WC - PREVOIR LE
CONTROLE D'ENTARTREMENT DE LA COLONNE

DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTIVITE :
Déplacement d'un VEHICULE ATELIER équipé de matériel de plomberie
(poste a souder, raccords et longueurs de tuyaux de différents diametres,
génératrice 220 volts, perceuse, tronçonneuse, etc).
Reconnaissance du chantier. Installation et mise en place du matériel (si
nécessaire).
Réalisation du travail conformément aux regles de l'art.
Vérification en fin d'intervention de la bonne exécution, contrôle de



LE PARTENAIRE
MAINTENANCE DE
VOTRE PATRIMOINE
IMMOBILIER

FACTURE N° 4050187

Assainissement, Curage
Plomberie, Recherche de fuites
Electricité, Propreté
24h/24 – 365j/365

l'étanchéité (si nécessaire).
Nettoyage du chantier. Evacuation des détritrus (si nécessaire).
Relevé du plan de l'intervention (si nécessaire).
Ce descriptif technique n'est pas contractuel.
Les temps facturés comprennent : le déplacement aller-retour de notre véhicule
auquel s'ajoute le temps sur place (Heure de départ - heure d'arrivée).

Nos fournitures sont affectées d'un coefficient de vente de 1,43 sur le prix
d'achat sauf conditions particulieres convenues avec le client.

=====				
Quantité	Heures - Suppléments - Descriptif	N°BT	P.U. HT	
2,00	H(s) Plomb./Electr./Serrure Le 12/04	1	126,52	253,04
Quantité	Fournitures - Mise en oeuvre	N°BT	P.U. HT	
1,00	Cartouche silicone blanc-73	1	6,45	6,45
1,00	Coef.Maj 25% sur fournitures	1	25,00%	1,61
TOTAL H.T.				261,10
T.V.A. a 10,00%				26,11
TOTAL T.T.C.En EURO				287,21

Valeur en votre reglement au 30 Juin 2024

Pénalités de retard: 3 fois le taux d'intérêt légal
(Loi n° 2008-776 du 4 Aout 2008)
Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement : 40 euros
TVA acquittée sur les encaissements.

Merci d'adresser votre reglement a la Société au :
101 Avenue Paul Marcellin
69120 VAULX-EN-VELIN



Cristal Habitat

ENGAGÉ POUR VOS PROJETS

n°SIRET 747 020 345 00035 Code APE : 702A

CRISTAL HABITAT
CS 72519
73025 CHAMBERY CEDEX .
AGENCE SUD • 04 79 71 88 44

RETROUVER NOS SERVICES SUR

cristal-habitat.fr

Entreprise

Référence : 0201822
Téléphone : 04.79.52.08.82
Marché : 2022120002 - 0000001
Service d'urgence interv multiser das imm AGENCES+PAT

Demandeur

Locat. présent :MLE MARTIN STEPHANIE
Entré le : 01/02/2011
Téléphone : 04 79 96 02 54

Intervention

Etablie par E.PARPILLON le : 15/04/2024
Date exécution prévue : 30/04/2024
Nature travaux : ASTREINTE Entretien
courant
N° affaire : 1 382 157

OS ENTREPRISE 195150

SERVIMO SAVOIES

CHEMIN DES MARAIS
73420 VOGLANS

rRef 12/04/2024 a 19h06

Lieu d'intervention

MLE MARTIN STEPHANIE
44 RUE HENRI COMMANDEUR
73000 CHAMBERY

Observations

OS DE REGUL

MERCI

EVELYNE 06-65-53-56-97

MARTIN 44 RUE HENRI COMMANDEUR / OS DE REGUL du 15/04/2024

Travail	Désignation	Qté
DIV111	ENTRETIEN COURANT INTERVENTION ASTREINTE	1,00
OS DE REGUL SUITE INTERVENTION DU	VENDREDI 12/04 A 19H06	
V/REF 12/04/202419H06 C 024860 I 29829		

Demande de travaux établie par E.PARPILLON le 15/04/2024
A joindre obligatoirement sans agraffer à votre facture

Signature :

Lieux d'interventions

Adresse	Interlocuteur	Téléphone
01001-00015-00002-00196 H / Type 4 / 01 Etage : 01 44 RUE HENRI COMMANDEUR 73000 CHAMBERY	MLE MARTIN STEPHANIE stephaniemartin16@sfr.fr entré le 01/02/2011 Resp batiment : Sud PARPILLON E.PARPILLON	Fixe : 04.79.96.02.54 Portable: 06.18.83.28.38
Information Amiante : Pas de diagnostic disponible		

N.B. : l'entreprise s'engage à prendre toutes les dispositions et informations nécessaires pour que les travaux demandés soient réalisés dans le respect des règles qui régissent la sécurité des biens et des personnes

Bon de contrôle 195150		
Entreprise/Fournisseur	Locataire	Travaux contrôlés par
Nom :	Nom :	
Date fin de travaux :		
Visa Entreprise :	Visa Locataire :	Visa :

Observations:

ATTESTATION SIMPLIFIÉE¹

① IDENTITÉ DU CLIENT OU DE SON REPRÉSENTANT :

Je soussigné(e) :

Nom : ... BEAUJOLIN

Prénom : ... Lucas

Adresse : ... 1, place du Forum

Code postal : 73000 Commune : CHAMBERY

② NATURE DES LOCAUX

J'atteste que les travaux à réaliser portent sur un immeuble achevé depuis plus de deux ans à la date de commencement des travaux et affecté à l'habitation à l'issue de ces travaux :

☐ maison ou immeuble individuel ☒ immeuble collectif ☐ appartement individuel

☐ autre (précisez la nature du local à usage d'habitation)

Les travaux sont réalisés dans :

☒ un local affecté exclusivement ou principalement à l'habitation

☐ des pièces affectées exclusivement à l'habitation situées dans un local affecté pour moins de 50 % à cet usage

☐ des parties communes de locaux affectés exclusivement ou principalement à l'habitation dans une proportion de (.....) millièmes de l'immeuble

☐ un local antérieurement affecté à un usage autre que d'habitation et transformé à cet usage

Adresse² : 44 RUE HENRI COMMANDEUR 73000 CHAMBERY

dont je suis : ☒ propriétaire ☐ locataire ☐ autre (précisez votre qualité) :

③ NATURE DES TRAVAUX

J'atteste que sur la période de deux ans précédant ou suivant la réalisation des travaux décrits dans la présente attestation, les travaux :

☒ n'affectent ni les fondations, ni les éléments, hors fondations, déterminant la résistance et la rigidité de l'ouvrage, ni la consistance des façades (hors ravalement).

☒ n'affectent pas plus de cinq des six éléments de second œuvre suivants :

Cochez les cases correspondant aux éléments affectés : ☐ planchers qui ne déterminent pas la résistance ou la rigidité de l'ouvrage ☐ huisseries extérieures ☐ cloisons intérieures ☐ installations sanitaires et de plomberie ☐ installations électriques

☐ système de chauffage (pour les immeubles situés en métropole)

NB : tous autres travaux sont sans incidence sur le bénéfice du taux réduit.

☒ n'entraînent pas une augmentation de la surface de plancher de la construction existante supérieure à 10 %.

☒ ne consistent pas en une surélévation ou une addition de construction.

☐ J'atteste que les travaux visent à améliorer la qualité énergétique du logement et portent sur la fourniture, la pose, l'installation ou l'entretien des matériaux, appareils et équipements dont la liste figure dans la notice (1 de l'article 200 quater du code général des impôts – CGI) et respectent les caractéristiques techniques et les critères de performances minimales fixés par un arrêté du ministre du budget (article 18 bis de l'annexe IV au CGI).

☐ J'atteste que les travaux ont la nature de travaux induits indissociablement liés à des travaux d'amélioration de la qualité énergétique soumis au taux de TVA de 5,5 %.

④ CONSERVATION DE L'ATTESTATION ET DES PIÈCES JUSTIFICATIVES

Je conserve une copie de cette attestation ainsi que de toutes les factures ou notes émises par les entreprises prestataires jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant la réalisation des travaux et m'engage à en produire une copie à l'administration fiscale sur sa demande.

Si les mentions portées sur l'attestation s'avèrent inexactes de votre fait et ont eu pour conséquence l'application erronée du taux réduit de la TVA, vous êtes solidairement tenu au paiement du complément de taxe résultant de la différence entre le montant de la taxe due (TVA au taux de 20 % ou 10 %) et le montant de la TVA effectivement payé au taux de :

- 10 % pour les travaux d'amélioration, de transformation, d'aménagement et d'entretien portant sur des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ;
- 5,5 % pour les travaux d'amélioration de la qualité énergétique des locaux à usage d'habitation achevés depuis plus de 2 ans ainsi que sur les travaux induits qui leur sont indissociablement liés.

Fait à Chambéry le 15/04/2024

Signature du client ou de son représentant :

¹ Pour remplir cette attestation, cochez les cases correspondant à votre situation et complétez les rubriques en pointillés. Vous pouvez vous aider de la notice explicative.

² Si différente de l'adresse indiquée dans le cadre ①.